



VILLE DE
SEPT-ÎLES

PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

CONSULTATION PUBLIQUE – NOVEMBRE 2022

Un règlement Omnibus, c'est...

- Un règlement qui apporte plusieurs amendements à plusieurs règlements.
- Le projet de règlement 22-10 vise donc à apporter des modifications à plusieurs règlements d'urbanisme afin d'effectuer des corrections, des ajustements et des changements de normes.

Règlements visés

(disponibles sur le site Internet de la Ville)

- Règlement de zonage n° 2007-103
- Règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme n° 2007-105
- Règlement de construction n° 2007-106
- Règlement relatif aux frais de publication d'avis publics en matière d'urbanisme n° 98-1104
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) n° 2016-366
- Règlement sur la propreté et les nuisances n° 2018-402
- Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la partie du boulevard Laure entre les rivières aux Foins et du Poste n° 2012-263
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du centre-ville traditionnel n° 2017-376

Principales modifications

- Les diapositives suivantes font état des principaux changements proposés aux règlements. Pour obtenir les modifications complètes, consultez le texte du projet de règlement n° 22-10, disponible sur le site Internet https://septiles.ca/fr/modifications-au-reglement-de-zonage_532/

SECTION 1 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103

- Précision en matière de stationnement en lien avec les usages commerciaux (articles 5 à 9).
- Ajout de l'usage « Centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie » à la classe Ib (article 10).
- Ajout de normes d'implantation pour les chalets (article 12).
- Assouplissement pour la marge de recul arrière des terrains d'angle (article 13).
- Assouplissements concernant les logements aménagés dans une résidence unifamiliale (article 16).
- Assouplissement concernant les services complémentaires à l'habitation de type 3 (services de déneigement et d'excavation) (article 18).

SECTION 1 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103

- Ajout de normes concernant les abris à piscines et les piscines intérieures (article 19).
- Assouplissement concernant l'agrandissement des bâtiments complémentaires à un usage autre que l'habitation (article 20).
- Modifications concernant les constructions autorisées dans les cours (portiques, abri à puits, bornes de recharge de véhicule électrique).
- Assouplissements concernant la plantation d'arbre obligatoire en cour avant (article 24).
- Ajout de norme concernant la distance à respecter entre une clôture et un fossé de rue (article 25).
- Modification de normes concernant les stationnements (articles 26 à 29).

SECTION 1 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103

- Ajout de normes concernant les voiles publicitaires de type beach flag (article 30).
- Modifications concernant l'entreposage de véhicules de loisirs (articles 33 et 34).
- Zone 203-1 F : Ajout de la note 53 (dimension des terrains) (article 38).
- Zone 405 REC : Retrait de l'obligation de rue publique (centre plein air du lac des Rapides) (article 39).
- Zone 940 CI : Ajout de la note 6 (chenil, future SPCA) (article 41).
- Zone 3037-1 F : Ajout de l'usage agricole (article 43).

SECTION 2 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE GESTION N° 2007-105

- Modification aux documents requis pour l'obtention d'un permis de construction (article 58).
- Modifications concernant le certificat d'autorisation pour une installation septique (articles 60 et 62).
- Modifications concernant le certificat d'autorisation pour un ouvrage de prélèvement de l'eau souterraine (articles 61 et 63).

SECTION 3 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2007-106

- Ajout concernant l’affichage des ouvrages de prélèvement de l’eau souterraine (article 65).
- Modification de l’article concernant les excavations ou fondations à ciel ouvert (article 67).

SECTION 4 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE PUBLICATION N° 98- 1104

- Augmentation des coûts pour le dépôt dans le cadre d'une demande de modification à la réglementation (article 70).

SECTION 5 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PPCMOI N° 2016-366

- Augmentation du dépôt pour les frais de publication (article 72).

SECTION 6 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LES NUISANCES N° 2018-402

- Ajout concernant les substances de type huile ou produit pétrolier (article 74).
- Modification concernant l'entreposage de matériaux divers (article 75).

SECTION 7 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PIIA N° 2012-263

- Modification concernant la confiscation du dépôt de garantie (article 78).

SECTION 8 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PIA N° 2017-376

- Modification concernant la confiscation du dépôt de garantie (article 80).

ÉCHÉANCIER (principales étapes)

- 24 octobre 2022 : adoption du projet de règlement
- 9 novembre 2022 : assemblée publique de consultation
- 14 novembre 2022 : adoption du second projet de règlement
- 23 novembre au 1^{er} décembre 2022 : possibilité de déposer une demande de participation à un référendum (certains articles seulement)
- 12 décembre 2022 : avis de motion (début de l'effet de gel)
- 9 janvier 2023 : adoption du règlement
- Entrée en vigueur prévue suite à l'approbation de la MRC

Pour nous joindre



VILLE DE
SEPT-ÎLES

Service de l'urbanisme

546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

418 964-3233

urbanisme@septiles.ca

septiles.ca